

L'Indemnisation pour Perte d'Emploi : Un accompagnement global pour un progrès social

En juillet dernier, le conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) donnaient leur feu vert à la mise en œuvre de l'Indemnisation pour Perte d'Emploi (IPE). M. Jamal Belhrach, Président de la commission Emploi à la CGEM, nous présente le fonctionnement de cette nouvelle mesure.

En quoi consiste l'Indemnisation pour Perte d'Emploi (IPE) ?

L'IPE a pour objectif d'aider temporairement un salarié qui perdrait son emploi de manière involontaire. Cette aide se traduira par une indemnité que la personne touchera pour une durée de six mois maximum. Pour profiter de l'IPE, le salarié concerné devra justifier d'une période de cotisation à la CNSS d'au moins 780 jours durant les trois dernières années, dont 260 jours sur les 12 derniers mois. Il devra également être inscrit à l'ANAPEC en tant que demandeur d'emploi. Il est important de noter que l'IPE n'est pas une assurance chômage mais bien une aide ponctuelle qui ne pourra excéder six mois. Le texte d'application précisant les cas de perte involontaire d'emploi est en cours de formalisation par le ministère de l'Emploi. Toutefois, il est clair que ces cas concernent les licenciements collectifs à caractère économique, voire le licenciement individuel qui résulterait d'une décision unilatérale de l'employeur.

Comment le montant alloué à cette indemnité sera-t-il financé ?

La CGEM a réussi à négocier un fonds de soutien de 250 millions par an sur deux ans pour l'IPE, soit 500 millions.

A l'issue de cette période, nous ferons un bilan sérieux de l'IPE et ajusterons si besoin le dispositif. Ceci afin de ne pas se retrouver avec une IPE qui viendrait diminuer la compétitivité de nos entreprises. La CGEM s'est mis d'accord avec les syndicats sur un financement qui ne pénalise ni la compétitivité de l'entreprise ni le pouvoir d'achat des salariés. Nous avons défini la cotisation employeur à 0,38 % et celle des salariés à 0,19 %.

D'autres mesures viennent-elles compléter ce projet d'Indemnisation pour Perte d'Emploi ?

Oui, la CGEM a proposé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement qui aide les salariés à retrouver un travail rapidement. Ce dispositif parallèle consiste à offrir aux personnes concernées une formation qualifiante pendant la durée d'inactivité. Celle-ci devra se faire en fonction des besoins du marché du travail et du projet professionnel.

Qu'attendez-vous de la mise en place de l'IPE ?

D'abord, nous nous félicitons que les partenaires sociaux se soient mis d'accord sur un dispositif de solidarité cohérent et

durable. Notre ambition à travers l'IPE est d'envoyer un signal fort aux salariés : les entreprises ont un réel souci du bien-être de leurs employés, même lorsque ceux-ci perdent leur emploi de manière involontaire. Grâce à l'IPE, nous voulons réconcilier les parties prenantes sur cette dimension mais également sur l'employabilité des salariés. Enfin, dès lors que les entreprises réunissent les conditions pour générer de la croissance, celles-ci ont le devoir de contribuer à une dynamique de progrès social. C'est seulement ainsi, avec les syndicats, que nous réussirons à faire évoluer favorablement le cadre social de l'entreprise de manière responsable et durable au Maroc. •

M. Jamal Belhrach, Président de la commission Emploi à la CGEM

